

# Clarification

Les soirées électorales helvétiques n'atteindront jamais la qualité de spectacle et le degré d'émotion qui prévalent en ces occasions dans les pays voisins. Le système proportionnel en vigueur chez nous et des circonscriptions qui favorisent la cantonalisation du vote rendent peu probables toute vague de fond de l'opinion et tout déplacement significatif dans la répartition des sièges. Le seul suspense réside dans des projections nécessairement imprécises, vu la diversité du pays, qu'on corrige peu à peu au fil de la soirée.

Pourtant ces élections fédérales, même si elles ne nous ont pas tenus en haleine, ne manquent pas d'intérêt. Derrière l'apparente stabilité pointent des évolutions possibles. La lente érosion des partis gouvernementaux se poursuit au profit de ce que nombre de commentateurs qualifient, pour s'en inquiéter le plus souvent, de dérive populiste. Les socialistes ont subi l'assaut il y a quatre ans déjà; c'est aujourd'hui le tour des radicaux et des démocrates-chrétiens.

Avouons-le, cette dérive ne nous déplaît pas. Non pas que ces nouveaux mouvements, motorisés, liguards et nationalistes, puissent contribuer de quelque façon à résoudre les problèmes de l'heure. Mais leur succès relatif devrait faire comprendre aux deux grands partis bourgeois qu'ils n'ont rien à gagner à brouter les plates-bandes de la xénophobie et du populisme. A vouloir râtisser trop large, les partis gouvernementaux du centre-droite sont condamnés à ne mécontenter personne, donc à décevoir chacun ou presque.

Les socialistes ont connu cette tentation du large spectre; leur ambition de grand rassemblement écolo-social-gauchiste n'a pas convaincu les extrêmes et a désécurisé le gros de leurs troupes. Ils ont maintenant redressé la barre et recentré leur projet en se démarquant des alternatifs et autres fondamentalistes verts, même s'ils abritent encore en leur sein quelques rares dinosaures de l'espèce zieglérienne.

Au tour maintenant des radicaux et des

démocrates-chrétiens d'opérer leur clarification, de poser leurs marques. Les problèmes prioritaires sur l'agenda politique — intégration à l'Europe et coopération internationale, politique à l'égard des étrangers, sécurité sociale, développement économique compatible avec l'environnement et fiscalité équitable — imposent à l'évidence un dénominateur commun clairement identifié entre les partis désireux d'assumer la responsabilité gouvernementale et un soutien plus ferme au Conseil fédéral. Les formations en charge du gouvernement peuvent sans crainte laisser aux groupes marginaux le soin de cristalliser le mécontentement et de distiller des slogans qui s'éroderont rapidement à l'usage. A condition d'occuper le terrain: la politique en effet a horreur du vide; discrets sur des thèmes majeurs, hésitants parce que divisés, les grands partis et le Conseil fédéral — mais ce dernier, mal soutenu, pouvait-il faire mieux? — ont laissé le champ libre aux slogans des démagogues et au désarroi de nombreux citoyens désorientés par la complexité du monde et la rapidité des changements. A condition aussi de préparer des solutions crédibles et de les assumer devant le peuple: dans une démocratie semi-directe plus qu'ailleurs, l'information, l'explication sont des conditions indispensables du bon fonctionnement des institutions.

Dans ce contexte, nous ne voyons plus de place au Conseil fédéral pour les démocrates du centre. leurs sections les plus dures à Zurich et en Argovie ont encore progressé, sur des thèmes ouvertement xénophobes et d'un conservatisme obtus; ce sont elles qui désormais donneront le ton au parti central et à la fraction parlementaire. Sur les questions de l'intégration à l'Europe communautaire, de la coopération internationale, des étrangers, de la fiscalité, l'UDC s'est clairement profilée dans l'opposition. Les trois autres partis gouvernementaux doivent maintenant tirer la conséquence logique de cette attitude. JD

# Domaine Public

# DP

JAA  
1002 Lausanne

24 octobre 1991 – n° 1057  
Hebdomadaire romand  
Vingt-huitième année

# La sortie des sortantes

*(pi) Sale journée pour les femmes romandes que ce 20 octobre. Au-delà de la perte du seul siège féminin romand au Conseil des Etats par Yvette Jaggi, le recul des femmes francophones est net au Conseil national.*

*Il est toutefois plus que compensé par les gains alémaniques.*

En Valais, la non-réélection de Rosemarie Antille était sinon prévue, du moins prévisible: en manœuvrant son parti pour être porté sur la liste des candidats, le conseiller d'Etat radical Bernard Comby partait gagnant. Et personne n'imaginait que le président de Martigny, Pascal Couchepin, ne serait pas réélu. Ce n'était donc que Rosemarie Antille, arrivée en cours de législature pour remplacer Hubert Bonvin, qui pouvait faire les frais de la présence de ces deux poids lourds. La candidature de Bernard Comby ne visait qu'à satisfaire ses propres ambitions: le second siège radical n'était pas menacé au point qu'il faille faire appel à lui pour le sauver et en gagner un troisième n'était pas un scénario sérieusement envisagé. En fait, Comby prépare de cette manière son retrait prochain du gouvernement et plutôt que de rester quelques années sans mandat politique, il a préféré cumuler ses fonctions de magistrat cantonal et d'élu fédéral, sa collègue de parti dût-elle en faire les frais.

Avec deux femmes sur sept, le Valais pouvait se vanter d'une représentation féminine au-dessus de la moyenne suisse (14,5%). Il retombe aujourd'hui à zéro, puisqu'en plus de la députée radicale, c'est aussi Monique Paccolat, PDC, qui n'est pas réélue, au profit de son collègue Simon Epinay, nouveau venu.

• Même scénario à Fribourg, où Elisabeth Déglise, sortante et PDC elle aussi, est largement distancée par Joseph Deiss, qui devance son suivant de près de 9000 voix; l'ex unique élue fribourgeoise se retrouve en fait en quatrième position, les trois premiers étant tous des nouveaux venus sur la scène fédérale. Le fait donc que le PDC ait perdu un siège n'est pas la cause de la non-réélection de M<sup>me</sup> Déglise puisqu'elle n'arrive même pas première des viennent-en-suite.

A partir de ces deux exemples, le constat est double: c'est l'éviction de trois femmes, dans des partis bourgeois. Mais c'est aussi le remplacement de sortantes par des nouveaux, comme si les affaires cantonales, niveau où se sont fait connaître les gagnants, offraient une

meilleure publicité qu'un siège à Berne.

• Le gain d'un fauteuil socialiste et féminin à Genève, qui avait une députation entièrement masculine, est probablement dû en partie à la présence de deux listes socialistes, une pour les femmes et une pour les hommes. La liste féminine a remporté un joli succès, puisqu'elle totalise près de 10% des suffrages. Mais même à gauche, les comportements restent favorables aux mâles, les hommes socialistes emportant, eux, 16,7% des suffrages. Il n'en reste pas moins que l'opération est très bénéfique pour le parti. Il y a quatre ans, il obtenait 18,8% des suffrages, contre 26,6% aujourd'hui, les deux listes con-

CONSEIL DES ÉTATS

## Laboratoire romand

*(ag)* Si l'on considère que le système majoritaire par sa nature même amplifie les oscillations électorales, le glissement à droite en 1991 est évident. Il joue au détriment des socialistes et au bénéfice du centre-droit traditionnel; ces partis poujadistes qui bénéficient eux de la proportionnelle, voir l'élection au Conseil national, ne sont pas en mesure d'intervenir dans cette bataille où s'affrontent des notables, à l'exception peut-être de la ligue tessinoise. La quasi-exclusion de la gauche socialiste du Conseil des Etats va créer un malaise institutionnel. En Suisse romande, à Genève, Neuchâtel, Vaud ou Jura, tous les cas de figure électoraux étaient joués.

A Genève, regroupement de la gauche sur un candidat unique, comme à Neuchâtel où intervenait un conseiller d'Etat socialiste, fort bien agréé par les milieux économiques. Chez les Vaudois, en revanche, quatre candidats se partageaient l'électorat de gauche. Le Jura connaît, quant à lui, l'application de la proportionnelle.

Aucune de ces formules ne s'est révélée favorable. Au-delà de la personnalité

fondues. Revanche des femmes donc à Genève où par ailleurs un nouveau venu, le défenseur des locataires Nils de Dardel, prend la place d'un sortant, René Longet. Ce succès des femmes socialistes genevoises sera certainement analysé dans les autres cantons; il tendrait à conforter celles qui estiment devoir partir seules au combat pour progresser. Optimisme qui doit toutefois être tempéré par des scores moins brillants des listes féminines bernoise et zurichoise.

• Dans le canton de Vaud, les femmes seront toujours trois sur dix-sept. La socialiste démissionnaire Françoise Piteloud ne sera certes pas remplacée par une femme (le nouveau sera le conseiller d'Etat Pierre Duvoisin qui, comme Bernard Comby en Valais, prépare sa «retraite»). Mais la députation bourgeoise se féminise avec l'arrivée de la libérale Suzette Sandoz.

• Notons encore que Jura et Neuchâtel ont une représentation exclusivement masculine, qu'il s'agisse de la précédente législature ou de celle qui a débuté avec ces élections. ■

des candidats, le phénomène a un caractère général. Il faut considérer comme des cas à part Fribourg et Valais, en ballottage, où interviennent le bilinguisme cantonal et les divisions du parti démocrate-chrétien.

La multiplicité des candidatures de gauche, contrairement à ce qui a été écrit souvent, ne favorise pas le ballottage à moins que des électeurs abstentionnistes soient ainsi invités à voter ou que soient provoqués des votes croisés avec le centre.

En revanche, elles ont l'inconvénient d'affaiblir la candidature la plus forte. Yvette Jaggi en a fait l'expérience. Malgré une incontestable usure du pouvoir au niveau communal, son score (35%) reste élevé compte tenu de l'électorat du Parti socialiste (23%) et ne représente qu'une perte de 2,5% par rapport à la victorieuse percée de 1987. Inversement on constatera que le candidat libéral n'a progressé que de 2,8%. Certes cela représente quelque 3500 voix, mais ajoutons que le Parti démocrate-chrétien qui dispose d'un potentiel de quelques 4000 voix avait, il y a quatre ans, refusé de participer à l'Entente.

Rien qui permette de titrer à la une, comme le fait *24 Heures*, avec une Schadenfreude non dissimulée «déroute» d'Yvette Jaggi. La qualité de son travail de parlementaire fédérale demeure, d'ailleurs, incontestée. ■

# Une influence amplifiée

(pi) Même si les sièges gagnés par les automobilistes en Suisse alémanique ne vont pas changer la face du Parlement, ils créent un climat politique qui ne va pas favoriser la résolution des problèmes causés par la croissance de la mobilité. Spécialisé dans la défense d'intérêts très concrets, le parti des automobilistes va profiter de son succès pour combattre toute mesure financière qui toucherait la voiture. Les simples adaptations des taxes cantonales auto au renchérissement va devenir de plus en plus difficile, à l'exemple de Neuchâtel où, devant le nombre impressionnant de signatures récoltées lors d'un référendum, le Conseil d'Etat va proposer au Grand Conseil d'annuler l'augmentation de la taxe cantonale précédemment décidée par ce même Grand Conseil... La situation est aussi bloquée dans d'autres cantons, et notamment à Genève où l'impôt auto est ridiculement bas mais où toute

adaptation au renchérissement est politiquement impossible. Il faut évidemment se poser la question de l'opportunité de laisser au législatif la compétence de fixer le montant de ces taxes: outre qu'il s'agit typiquement d'une tâche gouvernementale, le blocage en cas de référendum est pratiquement assuré du fait du nombre de personnes concernées. Le canton de Vaud a pour sa part résolu ce problème, puisque le Conseil d'Etat est autorisé à adapter les taxes auto au renchérissement. Ce qui n'a pas empêché certains députés de protester en tentant de faire adopter un amendement au moment du vote du dernier budget.

## Les charges augmentent, les recettes stagnent

Il sera tout aussi difficile maintenant au Conseil fédéral de faire passer une augmentation de 35 centimes des droits d'entrée sur les carburants qui n'ont pourtant jamais été adaptés depuis leur entrée en vigueur en 1936. Il est vrai que le gouvernement a particulièrement mal manœuvré dans cette affaire, avec ses annonces et indiscretions successives sans qu'aucune décision ne soit jamais prise.

Ce refus d'une augmentation de la contribution des automobilistes au compte des transports ne correspond pas à une diminution des frais imputa-

bles au trafic: qu'il s'agisse de la lutte contre la pollution ou contre le bruit, la facture est énorme, tant pour la collectivité que pour les propriétaires d'immeubles. Et l'achèvement du réseau des routes nationales va coûter une vingtaine de milliards, aux prix actuels, soit 350 kilomètres à près de 50 millions de francs le kilomètre. Et ceux qui dénoncent le coût prohibitif (une quinzaine de milliards) des transversales ferroviaires et l'immensité du chantier que leur réalisation nécessitera se font plus discrets dès qu'il s'agit des chiffres encore plus élevés concernant les autoroutes.

Même si les automobilistes ne gagnent des sièges qu'en Suisse alémanique, leur présence se fait aussi sentir en Suisse romande où leur discours est abondamment repris par quelques élus libéraux, parfois suivis sur ce sujet par les communistes. Comme lors de tout glissement vers les extrêmes, il faut s'attendre à une plus large prise en compte des intérêts sectoriels au détriment d'une vision plus communautaire des problèmes. Les taxes que les automobilistes ne paieront pas le seront donc par l'ensemble des contribuables, que ce soit sous forme d'impôts nouveaux ou, de manière plus indirecte et plus sournoise, en supportant les conséquences de déficits publics: remise en question des contributions aux transports publics, accessibles à chacun, au profit des transports individuels, dont la propriété est réservée à la moitié de la population seulement, et diminution générale des prestations sociales. ■

## BENZINE PLUS CHÈRE

### Les patrons ne paieront pas

(ag) L'Union centrale des organisations patronales a fait savoir par un communiqué de presse qu'elle s'opposait à l'augmentation des droits de douane sur la benzine.

Premier motif de refus: il s'agit de couvrir les dépenses croissantes de l'Etat. Priorité, disent les employeurs, aux compressions budgétaires.

Deuxième motif: une hausse de 30 centimes provoquera une poussée de l'indice des prix de 0,6% et, par conséquent, une adaptation des salaires du même montant. D'ores et déjà les employeurs la refusent et pour qu'ils ne soient pas entraînés dans de pénibles discussions lors du renouvellement des contrats collectifs, il demandent que cette hausse ne soit pas répercutée par l'indice. Même position du Parti radical suisse. Mais les mêmes milieux souhaitent un renforcement de la fiscalité indirecte qui aurait des conséquences encore plus lourdes sur l'indice des prix !

## ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

### Aller jusqu'au bout

(ag) Le traité est donc paraphé. Combien de savants et faux prophètes avaient pourtant annoncé sa mort !

L'aboutissement parallèle et lié d'un accord sur le transit alpin lève un obstacle non seulement extérieur, mais intérieur. C'était, selon la formule de DP, un cas d'exception légitime.

Certes il faudrait désormais examiner le texte. Le point sensible est institutionnel. Pour nous l'essentiel est que le Parlement, voire le peuple, aient la compétence entière de ratifier, donc de refuser une disposition nouvelle du droit européen. Ce non éventuel pourrait être

payé au prix fort. Représailles de la Communauté et pression des partenaires. Mais la capacité constitutionnelle de dire non reste la limite absolue avant la satellisation.

Le Conseil fédéral va signer en annonçant qu'il envisage, sans préciser l'heure, une adhésion. Nous reviendrons sur la portée de cette adhésion. Pour l'instant il faut aller jusqu'au bout de ce qui est entrepris et gagner devant le peuple la bataille du oui. Trop de doutes officiels ont été exprimés et complaisamment répercutés. Le redressement ne sera pas facile.

L'engagement pour l'EEE, une fois le texte connu, est la condition première d'un accord gouvernemental. Si l'UDC ne veut pas y souscrire, il faut l'écartier de la coalition. L'Europe est une chance de resserrer les rangs réformistes. ■

# Les mal-aimés

(jg) La brutalité est une des caractéristiques de la culture américaine, pour le pire souvent et pour le meilleur parfois. C'est dans cette deuxième catégorie que nous rangerons le sondage publié par le *Los Angeles Times* au début du mois d'octobre.

Réalisé dans plusieurs pays d'Europe, il porte sur les communautés les plus détestées. Il faut du souffle pour réaliser une pareille enquête auprès de plus de 13 000 personnes. Les résultats sont terrifiants (voir le tableau).

Nous avons classé ces pays en effectuant le cumul des résultats. Ceux-ci peuvent dépasser 100% puisque chaque personne interrogée avait la possibilité de donner trois réponses.

## Les trois communautés les plus détestées, en % des opinions exprimées

<b>Royaume-Uni</b>		<b>Bulgarie</b>	
Irlandais	21	Tziganes	71
Gallois	12	Turcs	39
Ecossais	6	Juifs	36
Total	39	Total	146
<b>Lituanie</b>		<b>Ukraine</b>	
Polonais	30	Azéris	42
Russes	21	Arméniens	39
Biélorusses	14	Géorgiens	31
Total	65	Total	152
<b>France</b>		<b>Ex-RFA</b>	
Maghrébins	42	Tziganes	60
Basques	15	Polonais	49
Juifs	14	Turcs	45
Total	71	Total	154
<b>Espagne</b>		<b>Ex-RDA</b>	
Gitans	50	Tziganes	57
Basques	26	Polonais	54
Catalans	22	Turcs	51
Total	98	Total	162
<b>Pologne</b>		<b>Tchécoslovaquie</b>	
Allemands	45	Tziganes	91
Ukrainiens	41	Hongrois	49
Juifs	34	Slovaques	23
Total	120	Total	163
<b>Russie</b>		<b>Hongrie</b>	
Azéris	47	Tziganes	79
Arméniens	46	Arabes	60
Géorgiens	46	Roumains	39
Total	139	Total	178

On peut s'interroger sur la notion de «communauté» telle que l'entendent les auteurs. En voyant ces résultats, il y a à l'évidence un mélange entre des minorités nationales ou du moins ce qui est perçu comme tel, des étrangers résidant dans le pays, et une vision purement fantasmagorique.

Ainsi, les Basques et les Catalans sont une minorité en Espagne, mais ils font partie intégrante de la nation depuis plus de 500 ans. En Pologne, il y a un antisémitisme sans Juifs qui relève du fantasme historique.

Il semble que le sondage ait été conduit auprès de la «majorité» de chaque pays. Les petits pays riches n'ont pas été inclus dans cette enquête. On tremble à

l'idée de ce qu'aurait pu être le résultat suisse. Si la personne interrogée sait qu'il s'agit d'un sondage réalisé pour un lointain journal américain, certaines inhibitions peuvent tomber. Les Romands se seraient peut-être retrouvés sur le podium...

Ces résultats sont effarants. Bien sûr, l'Angleterre a la palme de la tolérance, ce qui ne surprendra personne et les Lituaniens sont étonnamment peu xénophobes, même si près d'un sur trois déteste les Polonais... Par contre la persistance d'un fort antisémitisme en France, 14% d'opinions très négatives, est particulièrement consternante, et que dire du «score» de 42% «obtenu» par les Maghrébins. La peur rôde et Giscard savait ce qu'il flattait en parlant d'invasion.

En Allemagne, on se demandait ce que les *wessies* et les *ossies* avaient en commun. Maintenant, on le sait: les communautés les plus détestées sont les mêmes, avec des scores quasiment identiques. Le plus dramatique est évidemment le sort fait aux Tziganes et autres gitans, objet d'une détestation quasi

universelle, avec 91% d'opinions défavorables en Tchécoslovaquie.

Les nomades sont dans la plaine. Fermons les villes. Comme le disait un municipal d'une commune vaudoise au sujet de vanniers sédentarisés à proximité: «*Vous comprenez, ces types, en plus ils sont beaux, ils plaisent beaucoup aux filles de chez nous, ça fait des histoires.*» C'est bien sûr là le fond de l'affaire et pas de vagues histoires de mendicité ou de chapardages!

Ces résultats ont été relevés dans *Courrier International*, une revue hebdomadaire proposant en français une sélection d'articles de la presse internationale. ■

DROGUE

## Les marges des trafiquants

(ag) On le sait, le commerce de la drogue dégage de telles marges bénéficiaires que la production et la commercialisation sont en mesure de percer, contourner, corrompre toutes les mesures défensives et répressives.

Dans un excellent article critique, consacré au commerce de la drogue en Amérique latine et aux insuffisances des stratégies de lutte (NZZ 19.10), l'auteur rappelle les phases de cette plus-value, selon Interpol.

### Prix du kilo sur le marché de la cocaïne (en dollars)

Feuille de coca	1-3
Pâte de coca	250-1500
Cocaïne (marché de gros en Colombie)	5000
Cocaïne (marché de gros aux Etats-Unis)	10 000-20 000
Cocaïne (marché de gros en Europe et Extrême-Orient)	30 000-80 000
Cocaïne (marché de détail aux Etats-Unis)	80 000-100 000
Cocaïne (marché de détail en Europe et Extrême-Orient)	150 000-300 000

Aux 171 régions recensées par la CE il convient d'ajouter les régions transnationales. *Le journal 3* a signalé l'existence de 60 régions faisant partie de l'Association des régions frontalières européennes. La plus ancienne est située entre la Westphalie et la province néerlandaise d'Overijssel. Elle s'appelle Eurorégio et existe depuis 1959.

## L'épargne des ménages

(ag) On voudrait nous faire croire que les Suisses dépensent trop et n'épargnent pas assez. La campagne électorale fut encore l'occasion d'entretenir cette idée fausse.

Or les comptes nationaux pour 1990 donnent les positions suivantes:

Epargne des sociétés (bénéfices non distribués et provisions):	18,4 mia
Epargne des assurances sociales (pour l'essentiel, le second pilier):	21,3 mia
Epargne des ménages:	23,1 mia

L'importance de ces trois postes (62,8 mia) qui correspond au cinquième du PNB est unique au monde. ■

## Richesse et logement

(red) Numerus, le courrier statistique vaudois, publie les résultats d'une recherche sur la proportion de propriétaires en fonction du revenu net figurant sur la déclaration d'impôt (soit le revenu du ménage après déduction des frais d'acquisition du revenu, mais avant les déductions sociales). Cette étude confirme ce que l'on pouvait pressentir: plus le revenu est élevé et plus le contribuable est âgé, plus il y a de probabilités qu'il soit propriétaire. Et si 56% des indépendants sont propriétaires, 22,2% seulement des salariés possèdent leur logement (moyenne cantonale: 26,8%). En fait, quelle que soit leur classe de revenu, le taux de propriétaires chez les indépendants est toujours au-dessus de la moyenne cantonale. Ainsi 41% des indépendants ayant un revenu net nul sont propriétaires de leur logement, contre 15,3% des salariés. Avec un revenu situé entre 35 100 et 40 000 francs, près de la moitié des indépendants sont propriétaires, contre seulement 12,6% des salariés.

Il faut des revenus élevés (150 000 francs et plus) pour que la différence entre le taux de propriétaires salariés et indépendants ne dépasse pas 5 points. Dans les classes de revenus situées entre 25 000 et 70 000 francs, la différence

dépasse toujours 30 points, en faveur des indépendants.

Il ne faut certainement pas disposer de moins d'argent pour se payer un logement quand on est indépendant. Mais les possibilités d'emprunter sont plus grandes et il est probable que le revenu net déclaré des salariés correspond davantage à la réalité que celui des indépendants. ■

## Thoune, une région sinistrée...

(cfp) Les mesures prises par la Commission fédérale des banques contre la caisse d'épargne et de prêts de Thoune (SLT) ont intéressé les médias parce qu'il s'agissait d'un événement insolite en Suisse. Pour la ville de Thoune, c'est un coup du sort supplémentaire s'ajoutant à une série de malheurs qui ne paraît pas prête de prendre fin.

En 1979, l'arrivée du financier Werner K. Rey dans l'entreprise métallurgique Selve avait été jugée favorable. Pour la Banque cantonale bernoise, c'était une raison d'accepter de collaborer au maintien d'une grande entreprise. On connaît la suite: Selve, fondée en 1895, va fermer et licencier au moins 200 collaborateurs (il y en a eu jusqu'à 1200). Omni Holding et Werner K. Rey occasionnent des pertes énormes à leurs bailleurs de fonds (un à deux bénéficiaires annuels pour la seule Banque cantonale bernoise si le pire des scénarios se réalise).

Actuellement, les projets de modifications structurelles pour la défense helvétique auront des conséquences importantes pour Thoune, la plus ancienne place d'armes de Suisse (en 1818 la ville triompha de Lucerne, Zurich et Lenzbourg comme siège de l'école militaire fédérale).

Non seulement 15% de la superficie de la ville de Thoune appartient à la Confédération, mais des centaines d'emplois vont être supprimés à la Fabrique de construction et à la Fabrique de munitions. Comment se comportera l'employeur public pour faciliter la reconversion? Et que fera le propriétaire foncier fédéral pour aider l'arrivée de nouvelles entreprises? Rares sont ceux qui prennent au sérieux la proposition du municipal démocrate-chrétien de la ville de Berne de centraliser l'administration militaire fédérale à Thoune.

Au surplus, la débâcle financière de Thoune ne doit pas faire oublier la reprise de la Banque de Thoune (Bank in Thun) par la Banque cantonale de Berne en octobre 1990. Il s'agissait déjà, dans des conditions moins défavorables que pour la SLT, d'éviter un surendettement trop important. ■

## Qui s'exprime ?

(cfp) Les réponses à la mise en consultation du projet de constitution cantonale élaboré par la commission du Grand conseil bernois ont été analysées et font maintenant l'objet d'une brochure.

Il y a dix partis représentés au Grand Conseil ainsi que vingt-et-une sections ou commissions de ces partis comme, pour la partie francophone, le Parti socialiste du Jura bernois et un groupe de travail «nouvelle constitution» de l'UDC du Jura bernois qui ont participé à cette consultation.

Huit organisations économiques ont donné leur avis et, parmi elles, le Centre patronal lié avec le Centre patronal vaudois.

Quarante-sept associations, organisations et même entreprises, classes d'école, de même que des paroisses et communes, des institutions politiques, dont l'Association des préfets bernois, ne se sont pas privées de ce droit de s'exprimer.

Pour les réponses individuelles, il faut faire la distinction entre 261 personnes qui ont donné un avis sans ligne directrice et 1061 personnes qui ont utilisé à peu près les mêmes termes pour demander une version plus chrétienne de l'introduction à la nouvelle constitution.

Le Conseil exécutif a aussi fait part de son appréciation du texte parlementaire.

Dans les 377 réponses, et en faisant abstraction des 1061 quasiment semblables, il y a eu 2583 propositions.

Les participants de langue allemande ont manifesté leur opinion dans une plus grande mesure que leur part à la répartition linguistique des langues, puisque 93,8% des réponses individuelles étaient en allemand (proportion de l'allemand dans le canton: 91,9%) et 6,2% en français (8,1%). Les femmes sont restées discrètes (39 contre 198 hommes pour une absence d'indication dans 20 cas). Enfin toutes les classes d'âge sont représentées. ■

IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

# Le rôle des juges

*Nous avons déjà à plusieurs reprises traité de l'immunité parlementaire ces derniers temps, au moment des décisions des Chambres concernant Jean Ziegler et Francine Jeanprêtre. Si nous maintenons notre position, à savoir la suppression de ce privilège d'un autre temps accordé aux parlementaires, nous publions un article écrit par un haut magistrat de l'ordre judiciaire qui souhaite garder l'anonymat. Il propose pour sa part que ce soit le juge, et non pas le Parlement, qui décide si un acte est ou non en rapport avec l'activité officielle du parlementaire, comme le prévoit la loi.*

On distingue, en droit fédéral, trois formes de l'immunité parlementaire:

1. *L'immunité absolue.* La loi dispose que «les membres du Conseil national, du Conseil des Etats et du Conseil fédéral ne peuvent être poursuivis pour les opinions qu'ils émettent au sein de l'Assemblée fédérale ou de ses commissions». Selon la doctrine cette immunité couvre également les rapports écrits faits au sein du Parlement ou de ses commissions. Elle s'étend sur le plan pénal et sur le plan civil.

2. *L'immunité relative.* La loi prévoyait qu'«une autorisation des Chambres fédérales est nécessaire pour ouvrir une poursuite pénale contre des membres du Conseil national ou du Conseil des Etats ... en raison d'infractions en rapport avec leur activité ou situation officielle». Il s'agit d'une protection contre la poursuite pénale, qui ne peut être levée que par une décision concordante des deux Conseils. L'autori-

sation de poursuivre pénalement est une condition de l'exercice de la poursuite publique.

3. *L'inviolabilité,* qui est un privilège face à la poursuite pénale, et qui se rapporte à des crimes ou délits qui n'ont pas trait à l'exercice des fonctions parlementaires, c'est-à-dire qui sont sans rapport avec l'activité ou la situation officielle fédérale du parlementaire. Elle ne s'applique que pendant la durée des sessions de l'Assemblée fédérale, et ne peut être levée qu'avec le consentement écrit de l'intéressé ou avec l'autorisation du Conseil auquel il appartient. Sont réservés les cas du flagrant délit de crime et l'arrestation préventive pour présomption de fuite.

## Le problème

Seule pose véritablement problème, et souvent d'une manière particulièrement aiguë, l'immunité relative, soit celle qui concerne la poursuite des infractions qu'un parlementaire aurait commises «en rapport avec son activité ou sa situation officielle». En effet dans la pratique, depuis quelques années, ce sont les Chambres fédérales elles-mêmes, sur proposition de leurs commissions des pétitions, qui décident, avant de se prononcer sur la levée de l'immunité, si l'infraction poursuivie est ou non en rapport avec l'activité ou la situation du parlementaire. Et le rapport ainsi recherché a toujours été admis de façon très large; ce qui a abouti d'une part, et sauf dans les cas récents de Jean Ziegler et de Francine Jeanprêtre, à l'admission constante de la recevabilité de la procédure de levée d'immunité, c'est-à-dire à l'acceptation d'entrer en matière et, d'autre part et ensuite à un refus de la levée de l'immunité.

## Pratique discutable

Les Chambres, suivant ainsi leurs commissions des pétitions, ont érigé en principe qu'une claire distinction entre l'acti-

tivité ou la situation officielle du parlementaire et son activité professionnelle privée n'était pas toujours possible et que, dans le doute, il fallait trancher en faveur de l'immunité. Elles ont relevé notamment que la distinction était difficile en particulier chez les journalistes, les médecins et les avocats. C'est ainsi que les Chambres ont décidé que le doute en faveur du rapport avec l'activité ou la situation officielle, soit en faveur de l'immunité, devait jouer dans le cas d'un parlementaire poursuivi pour un article écrit contre un autre parlementaire, en qualité de rédacteur en chef et d'éditorialiste d'un journal, et pour des interviews données à d'autres journaux. Et elles sont allées jusqu'à admettre ce même rapport dans le cas d'un parlementaire qui, dans une conférence de presse, avait accusé un collègue et coreligionnaire politique de lui avoir volé une lettre émanant d'un tribunal et qui lui reprochait une intervention déplacée dans une procédure.

Cette pratique et cette interprétation de l'activité et de la situation officielle sont très discutables. Elles s'écartent de l'interprétation déjà très ancienne, mais très nette et solide, donnée par le Tribunal fédéral, qui a posé que l'extension de l'immunité parlementaire à des journaux, même si ceux-ci étaient dans un rapport étroit avec un discours parlementaire, n'était pas admissible d'après le droit fédéral. Elles sont en effet manifestement contraires à l'interprétation constante et nette de la notion semblable d'«actes causés dans l'exercice de leur charge» prévue à l'art. 61 du Code des obligations, et qui ne vise que l'activité étatique opérée en vertu d'un pouvoir de puissance publique. Une conférence de presse ou un article de journal étranger à des propos tenus par le parlementaire lui-même au Parlement ou en commission ne saurait être «en rapport avec l'activité ou la situation officielle» du parlementaire.

## Abus de pouvoir

Mais ce qui apparaît comme le plus choquant dans la pratique des Chambres, c'est le droit qu'elles se sont arrogées de décider elles-mêmes, et seules, si l'acte reproché au parlementaire est ou non soumis à l'immunité. Il s'agit à l'évidence d'un abus de pouvoir, qui prive les justiciables intéressés de toute protection judiciaire et de toute voie de recours (qu'il s'agisse aussi bien du lésé, plaignant ou dénonciateur, que du parlementaire poursuivi lui-même, qui peut parfois avoir intérêt à éviter une procédure de levée d'immunité et à soutenir et démontrer

DP  
DP

# Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)  
Rédacteur: Pierre Imhof (pi)  
Ont également collaboré à ce numéro:  
Jean-Pierre Bossy (jpb)  
François Brutsch (fb)  
André Gavillet (ag)  
Jacques Guyaz (jg)  
Charles-F. Pochon (cfp)  
Forum: Philippe Baraud, Jeanlouis Cornuz  
Abonnement: 70 francs pour une année  
Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,  
case postale 2612, 1002 Lausanne  
Téléphone: 021 312 69 10  
Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9  
Composition et maquette: Monique Hennin  
Pierre Imhof, Françoise Gavillet  
Impression:  
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

EDIPRESSE

# Bémol de circonstance

*Nous reproduisons ci-dessous un article paru dans le bulletin de l'Association vaudoise des journalistes traitant des changements intervenus dans la presse écrite à Lausanne. A la suite de la disparition de la «Nouvelle Revue» quotidienne et de la fusion «Journal de Genève» / «Gazette de Lausanne», Edipresse contrôle en effet maintenant tous les quotidiens de la place, ainsi qu'une bonne part des magazines.*

L'arrivée d'un nouveau titre sur le marché, si elle chagrine les éditeurs concurrents, est en général un «plus» pour les journalistes, à bien des égards en tout cas. D'un strict point de vue corporatiste (...) on peut y voir une diversification de l'emploi, et surtout la possibilité, pour les journalistes qui aiment le mouvement, de tenter une expérience nouvelle. Dans la pratique toutefois, le plaisir de voir apparaître un nouveau titre doit s'assortir de deux gros bémols, l'un corporatiste, l'autre politique:

1. *Le Nouveau Quotidien* a refusé de faire bénéficier ses journalistes des droits et avantages de la Convention collective négociée entre l'Union romande de journaux (URJ) et la Fédération suisse des journalistes (FSJ). Cette attitude est décevante et inquiétante. Décevante, venant

d'un éditeur (Edipresse) qui, dominant le marché, devrait montrer l'exemple: comment admettre que dans un même groupe, certains journalistes (*24 Heures*, *Le Matin*, *Le Sillon romand*, *AIR*) bénéficient de la relative sécurité de la convention collective, tandis que les autres (*Fémina*, *Bilan*, *Télé-Top Matin*, *Le Nouveau Quotidien*) sont comme l'oiseau sur la branche? Car c'est hélas bien de cela qu'il s'agit: les contrats individuels — en clair, à la tête du client — sont source d'insécurité, d'injustices et de tensions dans les rédactions. Le journaliste, demandeur et souvent guère en mesure de mettre la barre trop haut, accepte de plus ou moins bon gré des conditions qui, au minimum, le privent des avantages péniblement arrachés par la FSJ dans la convention (salaire, vacances, formation continue, clause de

que le fait incriminé n'a pas trait à l'exercice des fonctions parlementaires). Il appartient à la seule autorité poursuivante puis, le cas échéant, à l'autorité de jugement d'examiner puis de décider si les actes reprochés au parlementaire sont ou non en rapport avec l'activité ou la situation officielle, et si doit ou non être entamée la procédure de levée d'immunité devant les Chambres. Cette décision, importante pour les parties, est évidemment susceptible de recours et fournit aux intéressés des garanties, dont ils sont totalement privés par la pratique actuelle des Chambres. En d'autres termes, si un juge décidait que tel acte n'était pas en rapport avec l'activité parlementaire, il pourrait sans autre poursuite la procédure, sa décision étant susceptible de recours. Dans le cas contraire, il devrait adresser aux Chambres fédérales une demande de levée d'immunité et ne pourrait poursuivre son action que si elle est accordée.

## Les juges doivent reprendre leurs prérogatives

On doit s'étonner de l'absence de réactions et de critiques à l'encontre de la

procédure et de la pratique des Chambres, qui découle d'un apparent réflexe d'auto-protection, totalement étranger à une correcte et logique application de la loi. La seule remarque doctrinale critique existant à notre connaissance, et qui se demande si l'examen préalable de la question de la soumission de l'infraction à l'immunité de devrait pas être le fait du juge instructeur compétent conformément à la règle ordinaire, est formulée par la secrétaire des commissions des pétitions des Chambres de 1977 à 1987; on peut supposer que sa critique eût été plus incisive si elle avait été plus indépendante.

Quoi qu'il en soit, il apparaît comme absolument nécessaire que les Chambres, sous l'impulsion de quelques parlementaires sérieux et avertis, reviennent sur leur pratique, ou que les autorités judiciaires reprennent les prérogatives et responsabilités qu'elles n'eussent jamais dû abandonner, en décidant elles-mêmes et seules si l'infraction reprochée à un parlementaire est couverte par l'immunité et doit ou non faire l'objet d'une demande de levée d'immunité. ■

conscience, etc). Au pire, il peut se voir contraint d'accepter des conditions indignes — il faut bien vivre. A l'AVJ, nous connaissons quelques exemples déplorables dans les petits journaux, du genre: licenciement du journaliste et réengagement à 80% du salaire pour travail de nuit... Merci patron!

Cette volonté des éditeurs (...) de casser la politique des conventions collectives doit apparaître dans toute sa cynique froideur: on vous parlera de souplesse dans la politique d'entreprise, d'adaptation au marché, de grand marché européen, et j'en oublie. Ces aimables foutaises ne devraient pas nous dissimuler l'intention réelle qui se cache derrière: la liberté pour les éditeurs d'engager et de vider les journalistes au moindre coût possible. C'est le retour au libéralisme manchesterien, avec, en contrepartie, tous les effets qu'on peut en attendre sur le climat social.

2. *Le Nouveau Quotidien* appartient à Edipresse, qui est devenu (depuis la mort de *La Nouvelle Revue* quotidienne) l'employeur unique des gens de la presse quotidienne sur la place de Lausanne (...). Ce groupe contrôle de surcroît l'ensemble ou presque de la diffusion des journaux et des livres dans ce coin de pays. C'est une situation manifestement malsaine, économiquement et politiquement: par exemple, il n'est pas bon que la politique de la commune de Lausanne se fasse pour partie au 33, avenue de la Gare, plutôt qu'à la Palud. Dans son excellent livre (*Ce n'est pas le moment de mollir*), Yvette Jaggi le dit clairement: «Les éditeurs de journaux qui ne cessent de critiquer le monopole de la SSR (...) abusent sans vergogne de leurs positions dominantes à la manière d'Edipresse. Serait-ce l'expression d'un dépit? Cette société, accoutumée à une longue connivence avec le pouvoir, n'est peut-être pas habituée à se voir opposer des refus.»

Le fait que les journalistes lausannois n'aient plus guère le choix de leur employeur — si tu n'appartiens pas à Edipresse, tu y passeras forcément un jour ou l'autre... — exerce un redoutable effet d'autocensure: déjà, Edipresse et ses activités multiples sont devenus tabou sur la place de Lausanne. Pour un journaliste, attaquer l'empire de front équivaut quasiment à un suicide professionnel, fût-il différé.

Dans ces conditions, il faut bien admettre hélas que l'apparition du *Nouveau Quotidien* est un facteur aggravant, une nouvelle pièce ajoutée à l'artillerie déjà lourde du groupe Edipresse. Devant qui, désormais, plus rien ne bouge...

Philippe Barraud

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

# Un très beau livre

Tout de même, nous sommes en démocratie, mais il y en a qui sont plus démocrates que les autres — je veux dire: où les droits du peuple sont mieux respectés. Prenez par exemple les Genevois: le choix entre vingt listes qu'ils avaient ! C'est pas chic, ça ? Et qu'on ne vienne pas me dire que ces vingt listes ont provoqué un éparpillement des voix: de toutes manières, les abstentionnistes sont fortement majoritaires ! Ou alors, les partisans de la liste «anti-magouilles»: on voit mal, en effet, qui pourrait se déclarer partisan des magouilles, tout au moins ouvertement ! Or nous autres Vaudois, nous devons nous contenter de quatorze pauvres petites listes... Ce n'est pas tout: Les radicaux genevois ont lancé un très joli badge portant les mots *Radical Positif* (je m'aventure un peu en disant que ce sont les radicaux qui en ont eu l'idée: peut-être tout au contraire est-ce là une manœuvre d'adversaires particulièrement perfides !) On avait déjà *Zéro Positif*; maintenant *Radical Positif*: quelle époque ! Quand je pense que l'un de mes oncles, pour qui j'avais beaucoup d'estime, a été président du parti radical vaudois...

Mais laissons cela et parlons plutôt du troisième roman d'Agota Kristof, *Le troisième Mensonge*. Chose curieuse, elle ne figure pas dans le *Dictionnaire des Littératures suisses* récemment paru — pas même dans ce petit ghetto, ce petit séraïl où les auteurs ont relégué un certain nombre de femmes, qui, sans être apparemment tout à fait des écrivains, présentent toutefois de bons spécimens d'«écriture féminine» (?).

En revanche, Georges Anex en parle dans

son livre *Le Lecteur complice — cinquante chroniques de littérature française 1966-1991*, et ceci vaut bien cela !

Après *Le Grand Cahier en 1986*, écrit Anex, qui révélait le talent singulier d'Agota Kristof, une Hongroise réfugiée en Suisse depuis 1956, voici *La Preuve qui réunit d'autres cahiers imaginés par l'auteur et dont elle attribue la rédaction à tel ou tel personnage de son récit. A Lucas, qui est demeuré au pays, ou à Claus, qui s'est enfui à l'étranger mais revient, trente ans plus tard, en quête de son frère et de son passé perdu.*

Eh bien, dans *Le troisième Mensonge*, il est encore question de Claus et de Lucas, séparés par la guerre, par la «révolution», par tous les désastres de l'Histoire... J'évoquais en le lisant la gare de Nurem-

berg, en 1946, ou celle de Munich, ou celle de Francfort, avec leurs deux affiches multipliées à l'infini: *Etern suchen ihre Kinder... Kinder suchen ihre Eltern...* Des parents fuyant Dresde ou Hambourg ont perdu leur gosse dans la cohue ! Des enfants se sont retrouvés seuls aux environs d'Essen, après un bombardement, parfois ne sachant que leur prénom... Les désastres de la guerre: telle, la matière des livres d'Agota Kristof. Mais également les désastres de la vie privée: car enfin la mère des deux jumeaux a tué son mari, parce qu'il allait l'abandonner et partir avec une autre...

Un très beau livre !

Mais: «*Vous qui entrez ici, perdez toute espérance.*» — «... un livre, si triste soit-il, ne peut être aussi triste qu'une vie» écrit Agota Kristof, dont les deux premiers romans ont été traduits en plus de quinze langues. ■

COURRIER

## La contre-légalité

A propos de l'article de Bernard Bertossa: «Légalité et humanité» (DP n° 1047)

«L'illégalité peut certes, à l'occasion, être considérée comme un devoir, lorsque la loi est l'œuvre perverse d'une tyrannie. Une telle attitude ne peut en revanche être admise dans un régime démocratique, car elle contient alors, en germes, des maux bien pires que ceux qu'on prétend éviter.» Votre opinion sous-entend qu'une fois éliminées l'autocratie et la dictature de parti, on est parvenu dans la terre promise, la démocratie qui offrirait d'elle-même les instruments nécessaires à son progrès: «Le système légal est perfectible par les moyens disponibles».

Or même en Suisse il peut arriver de ressentir une loi comme injuste, de désespérer qu'elle ne change dans un temps utile et par conséquent de percevoir la majorité comme un despote. Le sentiment d'injustice est sûrement le guide principal — car qui prétendra savoir ce qui est juste ? — et le moteur le plus fort vers la justice. Il mérite donc le respect jusque dans le vocabulaire et la dichotomie trop simple «légalité/illégalité» lui porte atteinte. En face de la légalité il n'y a pas seulement l'illégalité.

Si, pour un motif allant du calcul au désespoir en passant par le jeu ou l'inconscience, je cherche à parvenir à mes fins par le plus court chemin en oubliant ou

méprisant les conséquences pour autrui et en tâchant de me soustraire à la sanction, on peut appeler cela une «illégalité». Mais si, poussé par un sentiment d'injustice, je contreviens volontairement et ouvertement à la loi et prouve à mes semblables que je reconnais la nécessité d'un contrat social en me soumettant d'avance à la sanction de la majorité, cette transgression mérite un autre nom. «Contre-légalité» conviendrait, pour signifier que cette opposition à une loi se fait dans le respect du principe de la loi. «Désobéissance civile» est synonyme mais péjoratif. Si une contre-légalité s'exerce dans la quête d'un progrès social, sa seule différence morale avec la récolte de signatures pour une initiative populaire est l'impatience. La belle impatience ! Et même Antigone, qui n'a pas la force d'espérer le progrès social, qui tranche elle-même la moitié de la corde vitale du dialogue et provoque l'autorité à couper l'autre moitié, n'est-elle pas une précieuse flamme noire qui nous empêche de dormir dans le mensonge ?

Maintenant, vous avez raison, ce n'est pas le rôle du juge de sanctionner différemment l'illégalité et la contre-légalité. Puissent nos tribunaux militaires vous entendre ! La contre-légalité n'a valeur de dialogue et n'appelle l'autre que si elle est sanctionnée et que son auteur accepte volontiers la peine. Est-il certain que le degré de justice progresserait dans la démocratie sans ces flammes d'impatience ?

Pascal Kissling,  
Moudon

## MÉDIAS

Une collaboration des groupes de presse *Ringier* et *Tages Anzeiger* pour grouper les travaux dans certaines imprimeries est en voie de négociation. Ce serait plus rationnel et se traduirait par des licenciements dans le personnel.

Napoléon était un précurseur des concentrations médiatiques. Le décret impérial du 3 août 1810 prescrit à l'article premier: «*Il n'y aura qu'un seul journal dans chacun des départements, autres que celui de la Seine.*»